



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2012293-0001 - du 19.10.2012 - arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalière ou de santé publique 1

Décision - du 15.10.2012 Décision n ° 122-2012 du 15 octobre 2012 modifiant la décision n ° 102-2012 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer la mission de service public visée à l'article L6112-1 9° du code de la santé publique 2

Cour d'Appel de Bordeaux - Service Administratif Régional Judiciaire

Décision - Délégation signature Marchés Publics 01.10.2012 5

Décision - Délégation signature ordonnancement secondaire 01.10.2012.pdf 11

Décision - Délégation signature ordonnancement secondaire pôle CHORUS 01.10.2012 13

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012278-0003 - du 04.10.2012 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2012 18

Arrêté N °2012282-0001 - du 08.10.2012 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2012 24

Arrêté N °2012282-0002 - du 08.10.2012 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2012 27

Arrêté N °2012282-0003 - du 08.10.2012 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2012 30

Arrêté N °2012284-0001 - du 10.10.2012 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2012 33

Arrêté N °2012286-0001 - du 12.10.2012 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde de la récolte 2012 36

Arrêté N °2012289-0002 - du 15.10.2012 - Arrêté de modification de la composition de la nouvelle commission d'attribution de l'indemnité de départ 40

Arrêté N °2012291-0001 - du 17.10.2012 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde de la récolte 2012 42

**Arrêté du 19 octobre 2012 portant agrément
régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

VU l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 28 octobre 2011 ;

Arrête

Article 1^{er} : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

« ASSOCIATION DES GREFFES DU COEUR ET DES POUMONS DU SUD-OUEST »

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 octobre 2012

Pour le Directeur général de l'ARS Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice générale adjointe,



Anne BOUYGARD-BARON

Décision n° 122-2012 du 15 octobre 2012

Modifiant la décision n° 102- 2012 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer la mission de service public visée à l'article L 6112-1 9° du code de la santé publique

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

— Département de l'Offre de Soins Hospitalière

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6112-1 et suivants, R 6112-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 6112-1 9° du code de la santé publique relatives aux missions de service public, plus particulièrement à la mission de service public « la lutte contre l'exclusion sociale en relation avec les autres professions et institutions compétentes en ce domaine, ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la discrimination »,

CONSIDERANT que cette mission de service public « la lutte contre l'exclusion sociale en relation avec les autres professions et institutions compétentes en ce domaine, ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la discrimination », correspond à la prise en charge des patients en situation de précarité dans le cadre de l'une ou l'autre organisation suivante :

- une permanence d'accès aux soins de santé établie au sein de l'établissement de santé,
- une permanence d'accès aux soins de santé mobile assurant le suivi et les soins de personnes en situation d'exclusion dans leur lieu de vie,
- l'accueil d'un nombre de personnes en situation de précarité ouvrant droit à la perception de la mission d'intérêt général « précarité ».

CONSIDERANT les dispositions du schéma régional d'organisation des soins – projet régional de santé d'Aquitaine (SROS – PRS) relatives aux missions de service public assurées par les établissements de santé, en application de l'article L 1434-9 4° du code de la santé publique,

CONSIDERANT que les établissements de santé, visés ci-dessous, respectent les obligations liées à l'exercice de la mission de service public « la lutte contre l'exclusion sociale en relation avec les autres professions et institutions compétentes en ce domaine, ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la discrimination »,

CONSIDERANT que les établissements de santé, visés ci-dessous, assument à la date de publication de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et de façon continue, cette mission de service public « la lutte contre l'exclusion sociale en relation avec les autres professions et institutions compétentes en ce domaine, ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la discrimination »,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Les établissements de santé chargés d'assurer la mission de service public « la lutte contre l'exclusion sociale en relation avec les autres professions et institutions compétentes en ce domaine, ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la discrimination » (permanence d'accès aux soins de santé, permanence d'accès aux soins de santé mobile et mission d'intérêt général « précarité »), sont désignés, pour chaque territoire de santé de la région Aquitaine, comme suit :

• **Pour le territoire de santé de la Dordogne :**

- Centre Hospitalier de Bergerac,
- Centre Hospitalier de Périgueux,
- Centre Hospitalier Jean Leclair à Sarlat,

• **Pour le territoire de santé de la Gironde :**

- Clinique Mutualiste du Médoc Lesparre,
- Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,
- Hôpital Suburbain du Bouscat,
- Centre Hospitalier Charles Perrens,
- CRF Tour de Gassies,
- Centre Hospitalier d'Arcachon
- Centre Hospitalier de Blaye,
- Centre Hospitalier Sud Gironde,
- Centre Hospitalier de Saint Foy la Grande,

- Polyclinique Bordeaux Rive Droite Lormont,
- Centre Hospitalier de Libourne,

• **Pour le territoire de santé des Landes :**

- Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan,
- Centre Hospitalier de Dax,
- Centre Hospitalier de Saint Sever,

• **Pour le territoire de santé du Lot-et-Garonne :**

- Centre Hospitalier d'Agen,
- Centre Hospitalier de Villeneuve-sur-Lot,
- Centre Hospitalier intercommunal Marmande/Tonneins,

• **Pour le territoire Béarn et Soule - Pyrénées Atlantiques :**

- Centre Hospitalier de Pau,
- Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie,
- Centre Hospitalier d'Orthez,
- Centre Hospitalier des Pyrénées de Pau,

• **Pour le territoire Navarre Côte Basque - Pyrénées Atlantiques :**

- Centre Hospitalier de la Côte Basque.

ARTICLE 2 - Le reste est sans changement.

ARTICLE 3– Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4- La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 octobre 2012

Le Directeur Général de l'agence
régionale de santé d'Aquitaine



Michel LAFORCADE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
MARCHES PUBLICS

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu notre précédente décision en date du 8 juin 2011 ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de notre signature est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, directeur délégué à l'administration inter régionale judiciaire du service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant de notre compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

Article 2 - Délégation conjointe de notre signature est donnée à la directrice de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur représentant ainsi qu'aux greffiers en chef, responsables de gestion du service administratif inter régional ;

- pour conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

- pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes.

Article 3 – Les bénéficiaires de la délégation visée à l'article 2 sont les suivants :

- Madame Annie MAUHURAT, directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux,
- Monsieur Jean-Philippe FLORAS, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux,
- Madame Julie FARFART, greffier en chef placé, assurant la suppléance du directeur du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon,
- Madame Françoise LABAT, directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux,
- Mademoiselle Brigitte CROS, directrice du greffe du conseil de prud'hommes de Bordeaux,
- Madame Murielle GOURE, directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne,
- Madame Béatrice MAXIMILIEN, directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne,
- Madame Françoise DUBLET, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Libourne,
- Madame Céline MUGERLI, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême,
- Madame Catherine BOIS-ROUSSEAU, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême,
- Madame Nathalie ALONSO DE LA FUENTE, directrice du greffe du tribunal d'instance de Cognac
- Madame Véronique GANNE, Chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Angoulême,

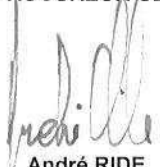
- Monsieur Fabrice DELILLE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux,
- Madame Christine BONICHON, greffière en chef assurant la suppléance du directeur de greffe du tribunal d'instance de Périgueux,
- Monsieur Denis GINESTAL, greffier, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Périgueux,
- Monsieur Jean-Marc MONZIE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac,
- Monsieur Maxime OLIVIER, directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac,
- Madame Sylvie PINQUIER, chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat,
- Madame Catherine NIERO, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Bergerac,
- Monsieur Eric LAURENT, responsable de la gestion budgétaire, unité opérationnelle, au service administratif inter régional de Bordeaux,
- Madame Karine GUICHON, responsable de la gestion budgétaire, chargée des marchés publics au service administratif inter régional de Bordeaux,
- Monsieur Laurent HERVEY, responsable de la gestion informatique au service administratif inter régional de Bordeaux,
- Monsieur Jérôme BOYER, responsable de la gestion de la formation au service administratif inter régional de Bordeaux,
- Madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif inter régional de Bordeaux,
- Madame Marie-Noëlle CLAVERE, responsable du pôle chorus au service administratif inter régional de Bordeaux,
- Madame Viviane MENGUY, responsable de la gestion budgétaire, budget opérationnel de programme, au service administratif inter régional

Article 4 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 12 janvier 2012.

Article 5 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bordeaux ainsi qu'aux directeurs régionaux des finances publiques de PAU et BORDEAUX et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, de la Dordogne et de la Charente.


Fait à Bordeaux, le 1^{er} octobre 2012

LE PROCUREUR GENERAL,



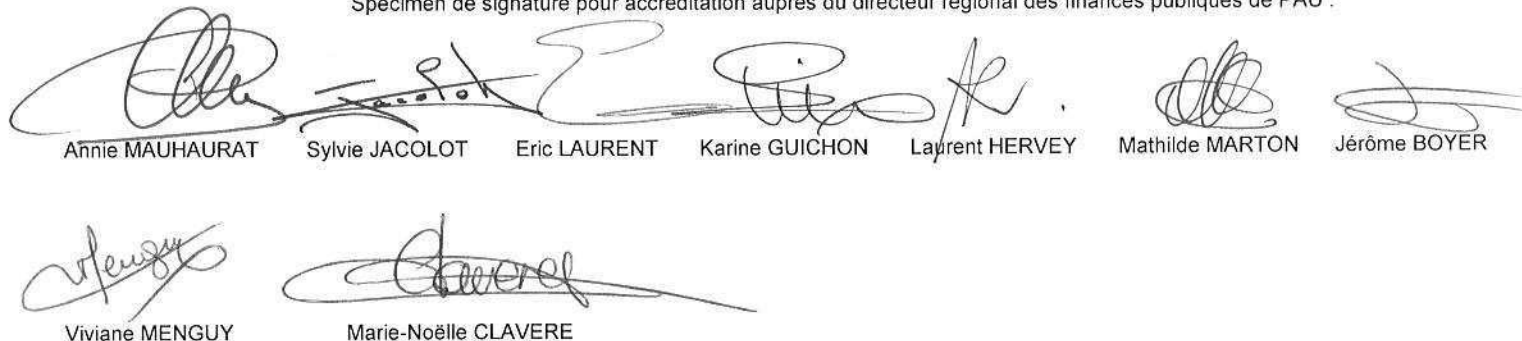
André RIDE

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Chantal BUSSIÈRE

Spécimen de signature pour accréditation auprès du directeur régional des finances publiques de PAU :



Annie MAUHAURAT Sylvie JACOLOT Eric LAURENT Karine GUICHON Laurent HERVEY Mathilde MARTON Jérôme BOYER

Viviane MENGUY Marie-Noëlle CLAVERE

**ANNEXE 3 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Marchés publics**

**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des Finances Publique des
Pyrénées Atlantiques et de la Gironde**

Arrondissement judiciaire d'ANGOULEME

Céline MUGERLI

Handwritten signature of Céline MUGERLI in black ink, featuring a stylized 'C' and 'M' with a horizontal line underneath.

Catherine BOIS-ROUSSEAU

Handwritten signature of Catherine BOIS-ROUSSEAU in black ink, consisting of a large 'C' and 'B' followed by a horizontal line.

Nathalie ALONSO DE LA FUENTE

Handwritten signature of Nathalie ALONSO DE LA FUENTE in black ink, with a cursive 'N' and 'A' followed by a horizontal line.

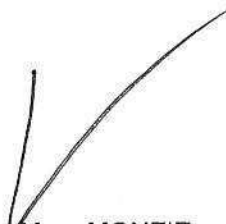
Véronique GANNE

Handwritten signature of Véronique GANNE in black ink, with a cursive 'V' and 'G' followed by a horizontal line.

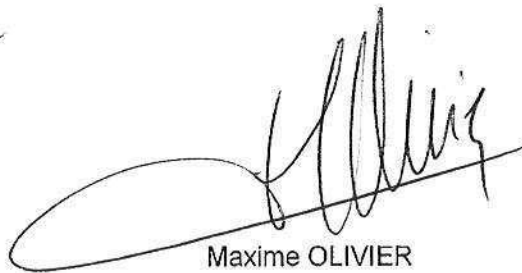
ANNEXE 5 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Marchés publics

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des Finances Publique des
Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

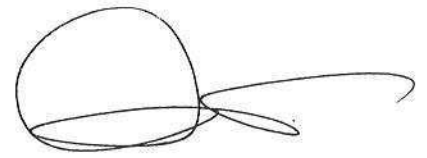
Arrondissement judiciaire de BERGERAC



Jean-Marc MONZIE



Maxime OLIVIER



Sylvie PINQUIER

Catherine NIERO

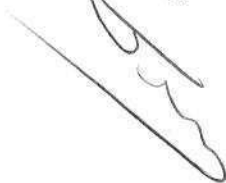


ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Marchés publics

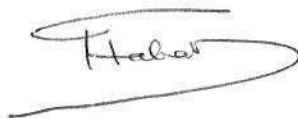
Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des Finances Publique des
Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

Arrondissement judiciaire de BORDEAUX

Jean-Philippe FLORAS

A handwritten signature in black ink, appearing as a stylized, elongated shape with some internal loops.

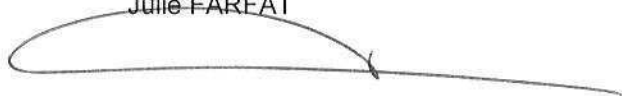
Françoise LABAT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke at the bottom.

Brigitte CROS

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'B. Cros' with a horizontal line underneath.

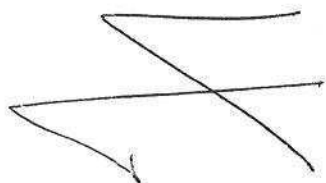
Julie FAREAT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke at the bottom.

**ANNEXE 4 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Marchés publics**

**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des Finances Publique des
Pyrénées Atlantiques et de la Gironde**

Arrondissement judiciaire de PERIGUEUX



Fabrice DELILLE



Christine BONICHON



Denis GINESTAL

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;
Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;
Vu la circulaire relative au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice au titre de l'année 2012 en date du 19 mars 2012 ;

Vu le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclus entre la Cour d'appel de Pau et la Cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Vu l'arrêté en date du 15 février 2008 désignant Madame Sylvie JACOLOT en qualité de directeur délégué à l'administration inter régionale judiciaire du service administratif inter régional de Bordeaux ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, directeur délégué à l'administration inter régionale judiciaire du service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par Monsieur Eric LAURENT, Mademoiselle Karine GUICHON, Madame Marie-Noëlle CLAVERE, Madame Viviane MENGUY, greffiers en chef, responsables de la gestion budgétaire, Monsieur Laurent HERVEY, greffier en chef, responsable de la gestion informatique, Monsieur Jérôme BOYER, greffier en chef, responsable de la gestion de la formation et Madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 3 - Délégation de signature est également donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de frais de justice à la directrice de greffe de la Cour ainsi qu'aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes des juridictions de leur arrondissement judiciaire respectif en matière de frais de justice.

Article 4- La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclu entre la Cour d'appel de Pau et la Cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

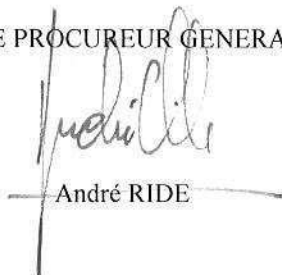
Article 5- La présente décision remplace notre précédente décision du 19 avril 2012.

Article 6- Les bénéficiaires de la présente délégation sont listés en annexe.

Article 7- La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe de la cour d'appel et des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Bordeaux ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 01 octobre 2012

LE PROCUREUR GENERAL,



André RIDE

LE PREMIER PRESIDENT,

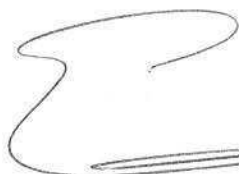


Chantal BUSSIERE

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées Atlantiques



Sylvie JACOLOT



Eric LAURENT



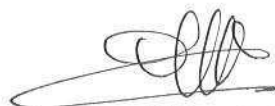
Karine GUICHON



Laurent HERVEY



Jérôme BOYER



Mathilde MARTON



Marie-Noëlle CLAVERE



Viviane MENGUY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel de BORDEAUX

Service Administratif Inter Régional

Décision du 10 octobre 2012 portant délégation de signature

La première présidente de la cour d'appel de BORDEAUX,
Le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 26 août 2009 portant nomination de Madame Chantal FOURNERET épouse BUSSIÈRE aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de BORDEAUX

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur André RIDE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de BORDEAUX

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de PAU et la cour d'appel de BORDEAUX en date du 20 décembre 2010

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, **à compter du 1^{er} octobre 2012**, aux agents

figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus du SAR de la cour d'appel de BORDEAUX. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de PAU.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de BORDEAUX hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La première présidente de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Procureur Général,





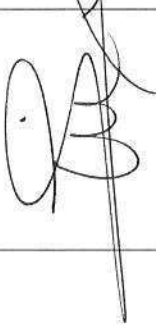

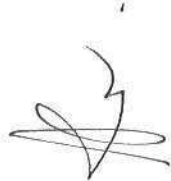
André RIDE

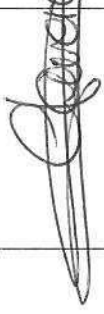


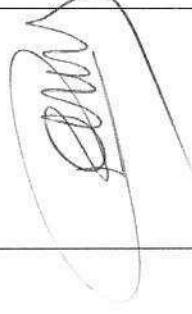
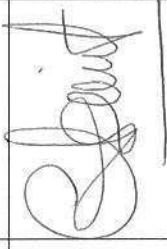
La Première Présidente,


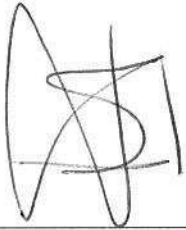


Chantal BUSSIERE

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de BORDEAUX pour signer les actes d’ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	SIGNATURES
JACOLOTT	Sylvie	Greffier en chef	Directeur délégué à l’administration régionale judiciaire	Validation des demandes d’achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
LAURENT	Eric	Greffier en chef	Responsable de la gestion budgétaire	Validation des demandes d’achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
GUICHON	Karine	Greffier en chef	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	Validation des demandes d’achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
MARTON	Mathilde	Greffier en chef	Responsable de la gestion des ressources humaines	Validation des demandes d’achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
HERVEY	Laurent	Greffier en chef	Responsable de la gestion informatique	Validation des demandes d’achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	

CLAVERE	Marie-Noëlle	Greffier en chef	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
BOYER	Jérôme	Greffier en chef	Responsable de la gestion de la formation	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
MENGUY	Viviane	Attachée d'administration détachée dans le corps des greffiers en chef	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
PENNEC	Françoise	Greffier	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire et signature des bons de commande sur délégation d'un responsable de service du SAR.	Aucun	
FIQUET	Christiane	Greffier	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus choeur. Signature de bons de commande sur autorisation d'un valideur de chorus formulaire.	Aucun	

METZGER	Béatrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus choeur. Signature de bons de commande sur autorisation d'un valideur de chorus formulaire.	Aucun	
DELAUNAY	Hélène	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus choeur. Signature de bons de commande sur autorisation d'un valideur de chorus formulaire.	Aucun	



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU - 4 OCT. 2012

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2012

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO Toulouse-Pyrénées du 1^{er} octobre 2012,

Vu les avis du président du CRINAO Sud-Ouest des 28 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2012,

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date des 28 septembre, 1^{er} octobre et 2 octobre 2012,

Sur proposition de la représentante territoriale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche date du 2 octobre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantique.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable du pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects à Bordeaux et à Bayonne, le délégué territorial de l'INAO, la représentante territoriale de FRANCE AGRIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 OCT. 2012

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Béarn	Rouge, Rosé	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	Pyrénées-Atlantique	0,5%			
Côtes de Duras	Rosé			Lot-et-Garonne	1%			
Bordeaux	Rouge		Cabernet-sauvignon N	Gironde	1%			
Bordeaux supérieur	Rouge		Cabernet-sauvignon N	Gironde	1%			
Haut-Médoc			Cabernet franc N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	0,5%			
Médoc			Cabernet franc N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	0,5%			
Listrac-Médoc			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	1%			
Moulis ou Moulis-en-Médoc			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	1%			
Margaux			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	1%			
Paulliac			Cabernet franc N, Cabernet-	Gironde	1%			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin	Variété(s) (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
			sauvignon N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N					
Saint-Estèphe			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	1%			
Saint-Julien			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N, Carmenère N, Cot N, Petit Verdot N	Gironde	1%			

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(% vol.)	(Le cas échéant)
COMTE TOLOSAN (suivi ou non des dénominations géographiques plus petites)	Rouge, rosé			Pyrénées Atlantique,	1,5%		
Atlantique	rouge et rosé		Merlot N	Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	0,5%		
Atlantique	rouge et rosé		Cépages autres que Merlot N	Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	1%		

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Dordogne	Rouge, Rosé			1%
Gironde	Rouge			1%
Landes	Rouge			1%
Lot et Garonne	Rouge			1%
Pyrénées Atlantique	Rouge, Rosé			1%



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU - 8 OCT. 2012

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2012

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les avis du président du CRINAO Sud-ouest des 3 et 4 octobre 2012,

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 4 octobre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements de la Gironde.

Article 2

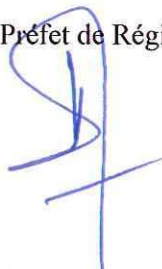
Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable de pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **8 OCT. 2012**

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur (s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété (s) (Le cas échéant)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Médoc			Merlot N (Le cas échéant)	Gironde	0,5			
Haut-Médoc			Merlot N	Gironde	0,5			
Haut-Médoc			Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Côtes de Bordeaux (sans dénomination géographique complémentaire)			Merlot N, Cabernet franc N, Cot N	Gironde	0,5			
Blaye Côtes de Bordeaux	blanc		Sauvignon B, Sauvignon gris G	Gironde	1			
Barsac				Gironde	1,5			
Cadillac				Gironde	1,5			
Cérons				Gironde	1,5			
Loupiac				Gironde	1,5			
Sainte-Croix-du-Mont				Gironde	1,5			
Sauternes				Gironde	1,5			



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU - 8 OCT. 2012

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2012

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO Toulouse-Pyrénées du 5 octobre 2012,

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 5 octobre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable de pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, le responsable de pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bayonne, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 8 OCT. 2012

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Marie-Françoise LECAILLON

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur (s)	Type(s) de vin	Variété (s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Jurançon	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	1%	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Pacherenc du Vic-Bilh				Pyrénées-Atlantiques Pyrénées-Atlantiques	1%			



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU - 8 OCT. 2012

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2012

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les avis du président du CRINAO Sud-ouest du 5 octobre 2012,

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 5 octobre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements de la Gironde et de la Dordogne.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable de pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 8 OCT. 2012

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur (s)	Type (s) de vin	Variété (s)	Département ou partie (s) de département (s) concernée (s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Graves	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût)	(% vol.)	(Le cas échéant)
Graves	rouge		Merlot N	Gironde	0,5%			
Monbazillac	rouge		Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1%			
				Dordogne	1,5%			

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU 10 OCT. 2012

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2012

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les avis du président du CRINAO Sud-ouest des 5 et 8 octobre 2012,

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 8 octobre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements de la Gironde.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable de pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 OCT. 2012

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur (s) (Le cas échéant)	Type (s) de vin (Le cas échéant)	Variété (s) (Le cas échéant)	Département ou partie (s) de département (s) concernée (s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Pessac-Léognan	rouge		Cabernet-sauvignon N, Petit verdot N	Gironde	1			
Saint-Emilion			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Saint-Emilion grand cru			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Lussac Saint-Emilion			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Montagne-Saint-Emilion			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Puisseguin Saint-Emilion			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Saint-Georges-Saint-Emilion			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Lalande-de-Pomerol			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Fronsac			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Canon Fronsac			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU 12 OCT. 2012

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de Gironde de la récolte 2012

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les avis du président du CRINAO Sud-ouest,

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 11 octobre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements de la Gironde.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable de pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 OCT. 2012**

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur (s) (Le cas échéant)	Type (s) de vin (Le cas échéant)	Variété (s) (Le cas échéant)	Département ou partie (s) de département (s) concernée (s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total max. après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Blaye			Merlot N, Cot N	Gironde	0,5			
Blaye			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge		Merlot N, Cot N	Gironde	0,5			
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge		Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Cadillac Côtes de Bordeaux			Merlot N, Cot N	Gironde	0,5			
Cadillac Côtes de Bordeaux			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Castillon Côtes de Bordeaux			Merlot N, Cot N	Gironde	0,5			
Castillon Côtes de Bordeaux			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Francs Côtes de Bordeaux	rouge		Merlot N, Cot N	Gironde	0,5			
Francs Côtes de Bordeaux	rouge		Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Graves de Vayres	rouge		Merlot N, Cot N	Gironde	0,5			
Graves de Vayres	rouge		Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Saint-Foy-Bordeaux	rouge		Merlot N, Cot N	Gironde	0,5			

Saint-Foy-Bordeaux	rouge		Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Côtes de Bordeaux (sans dénomination géographique complémentaire)			Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Côtes de Bourg	rouge		Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Pomerol			Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Médoc			Cabernet-sauvignon N	Gironde	1,5			



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction Affaires Juridiques et
Libertés Publiques
Bureau de la Police Administrative et des
Activités réglementées

ARRETE du **15 OCT. 2012**

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA NOUVELLE COMMISSION
D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE DEPART

**LE PREFET DE REGION D'AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

VU l'article 106 modifié par la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982,

VU le décret n° 82-307 du 2 avril 1982 modifié, fixant les conditions d'attribution de l'aide prévue en faveur de certaines catégories de commerçants et d'artisans par l'article 106 de la loi de finances pour 1982, et notamment son article 8,

VU le décret n° 2006-83 du 27 janvier 2006 relatif à la création du Régime Social des Indépendants (R S I),

VU l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif aux règles générales d'attribution de l'aide instituée en faveur des commerçants et artisans par l'article 106 de la loi de finances pour 1982,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 portant composition de la nouvelle commission d'attribution de l'indemnité de départ du Régime Social des Indépendants,

CONSIDERANT la cessation de fonction de la Représentante de la DIRECCTE,

SUR proposition de Monsieur le Préfet de la Gironde,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 juillet 2007 est modifié comme suit,

- M Jean SEBBAN est nommé en tant que titulaire, en remplacement de Mme Souad LE GALL,
- Mme Sylvie CLAVIER est nommée suppléante de M SEBBAN,
- Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 15 octobre 2012

Le Préfet



Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE DU 17 OCT. 2012

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de Gironde de la récolte 2012

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO Sud-ouest en date du 16 octobre 2012,

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 16 octobre 2012,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2012 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements de la Gironde.

Article 2


Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable de pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 OCT. 2012

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût)	(% vol.)	(Le cas échéant)
Bordeaux	rouge		Carmenère N, Petit Verdot N	Gironde	1			
Bordeaux supérieur	rouge		Carmenère N, Petit Verdot N	Gironde	1			